



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Les Korrigans

RÉGIME DES ENTRÉES ET SORTIES 2025-2026 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème}

Les autorisations de quitter le collège dépendent du « régime d'entrée et sortie » choisi par les représentants légaux parmi ceux proposés par l'établissement, en lien avec le fait qu'il utilise les transports scolaires ou non. En cas de garde alternée, les parents sont invités à opter pour le même régime.

Je (nous) soussigné(e)(s) Madame, Monsieur,,
responsable(s) légal(aux) de (NOM, Prénom), élève de (préciser
le niveau), choisit (choisissons) pour mon (notre) enfant le régime suivant : **(cochez)**

Mon enfant n'utilise pas les transports scolaires

☐ **RV Régime vert** : l'élève est présent au collège de sa première heure de cours à sa dernière heure de cours INSCRITE A L'EMPLOI DU TEMPS de chaque journée. Un élève ne peut jamais quitter le collège pendant les heures de permanence entre 2 heures de cours.

☐ **RR Régime rouge** : L'élève est présent au collège de 8h30 à 16h40 (8h30 à 12h35 le mercredi), et ce, même s'il a permanence en première et dernière heure de cours. Si un parent souhaite venir chercher son enfant exceptionnellement plus tôt (exemple : modification ponctuelle de l'emploi du temps), celui-ci ne pourra quitter le collège que lorsque son représentant légal (ou la personne qu'il aura désignée par écrit) aura signé le cahier de prise en charge.

Mon enfant utilise les transports scolaires

☐ **RR Régime rouge** : L'élève est présent au collège de 8h30 à 16h40 (8h30 à 12h35 le mercredi), et ce, même s'il a permanence en première et dernière heure de cours. Si un parent souhaite venir chercher son enfant exceptionnellement plus tôt (exemple : modification ponctuelle de l'emploi du temps), celui-ci ne pourra quitter le collège que lorsque son représentant légal (ou la personne qu'il aura désignée par écrit) aura signé le cahier de prise en charge.

POUR INFORMATION

En cas de cours exceptionnellement libérés l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires déjeunent impérativement avant de quitter l'établissement et ne pourront partir qu'à partir de 13h15 après signature des parents dans le cahier de prise en charge (régime rouge) ou sur présentation du carnet de correspondance (régime vert).

En cas de changement ponctuel d'emploi du temps et/ou d'absence exceptionnelle d'enseignants l'enfant régime rouge peut être autorisé à arriver plus tard sur autorisation des parents qui avertissent systématiquement la Vie Scolaire la veille ou le matin même (02 97 52 82 55 ou via Pronote ou mail)

En fonction de l'emploi du temps à l'année, l'enfant régime rouge peut être autorisé à arriver plus tard certains jours sur demande des parents qui adressent en début d'année un courrier à la Vie Scolaire précisant le créneau où le collège est déchargé de l'accueil de l'enfant (par exemple : tous les mardis en M1 car pas de cours)

Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toutes précisions complémentaires et/ou pour tout cas particulier.

La famille s'engage à ce que son enfant rentre directement au domicile et ne reste pas aux abords du collège.

A le

Signature :